

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Fonds régions et ruralité – volet 2

Introduction

La politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie est issue de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité - volet 2 intervenu entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et l'Administration régionale Baie-James (ARBJ). Les projets sont reçus en continu par l'équipe-conseil de l'ARBJ qui est également disponible pour soutenir les promoteurs dans le dépôt de leur demande.

Offre de services

L'ARBJ offre différents services aux promoteurs de la région.

- **Solutions innovantes** : Éventail d'outils disponibles pour soutenir la réalisation de projets, passant de l'initiative communautaire au projet d'investissement majeur.
- **Soutien personnalisé** : Équipe de professionnels possédant un vaste champ de compétences et assurant une présence sur l'ensemble du territoire afin d'accompagner les promoteurs pour la préparation et la réalisation de leurs projets.
- **Concertation régionale** : Mobilisation des acteurs locaux et régionaux s'assurant que les actions locales s'imbriquent parfaitement dans une vision globale du développement des communautés et du territoire.

Programmes

Pour soutenir les entreprises, l'ARBJ déploie différents programmes :

- **Programme de développement des communautés (PDC)** : Ce programme vise à soutenir, sous forme de contribution non remboursable, des initiatives et projets à caractère local et régional qui contribuent à améliorer la qualité de vie des milieux.
- **Programme pour les festivals (PF)** : Ce programme vise à soutenir, sous forme de contribution non remboursable, les festivals et événements.
- **Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire (PIEC)** : Offre un soutien financier, sous forme de contribution non remboursable, aux projets d'infrastructures, d'équipements et d'améliorations locatives.
- **Programme de projet mobilisateur (PPM)** : Ce programme vise à soutenir, sous forme de contribution non remboursable, les projets novateurs à caractère local ou régional qui mobilisent la région.
- **Programme de stimulation de l'activité économique (PSAE)** : Ce programme vise à soutenir, sous forme de contribution non remboursable, la mobilisation et la concertation de l'action des partenaires économiques pour le développement de secteurs stratégiques, la promotion de l'entrepreneuriat et les missions économiques.
- **Programme d'infrastructures de développement économique (PIDE)** : Ce programme vise à soutenir, sous forme de contribution non remboursable, l'acquisition, la réfection ou la construction d'infrastructures contribuant à l'essor de l'activité économique.

En annexe : fiches descriptives de l'ensemble des programmes de soutien détaillant les promoteurs admissibles, critères d'admissibilité et d'analyse, détermination de l'aide financière (seuils d'aide financière), documents à fournir ainsi que la liste des dépenses admissibles et non admissibles pour chacun des programmes.

Règles de gouvernance

Après analyse du dossier et sur recommandation de l'équipe-conseil, le conseil d'administration de l'ARBJ prend l'ensemble des décisions relativement à l'attribution des contributions non remboursables.

À propos de l'ARBJ

L'Administration régionale Baie-James agit au bénéfice des Jamésiens pour toute question relative au développement régional. Elle soutient la concertation des partenaires et établit des ententes avec les ministères et organismes gouvernementaux en vue d'exercer certains pouvoirs et responsabilités quant à la mise en œuvre de priorités régionales et pour adapter les actions et les programmes gouvernementaux aux particularités régionales.



PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC)

Ce programme vise à soutenir des initiatives et projets à caractère local et régional qui contribuent à améliorer la qualité de vie des milieux.



PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Organisme à but non lucratif (OBNL)
- Coopérative
- Municipalité ou localité
- Organisme municipal
- Organisme du réseau de l'éducation



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le projet :

- ne constitue pas un doublon d'un projet existant dans le milieu;
- s'inscrit dans les priorités de développement de la municipalité ou de la localité, le cas échéant, dans les priorités régionales.



CRITÈRES D'ANALYSE

Le promoteur doit démontrer que le projet :

- améliore la qualité de vie des milieux;
- suscite le soutien d'au moins un autre partenaire dans sa réalisation ou le bénévolat;
- constitue une solution concrète au besoin ciblé;



DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Projets locaux :

- Subvention maximale de 10 000 \$;
- **OBNL** : L'ARBJ contribue à un maximum de 80 % du coût des dépenses admissibles et exige une mise de fonds de 20 %, dont 10 % peuvent être en bénévolat ou en service (sur présentation du registre de bénévolat fourni par l'ARBJ);
- **Municipalité/localité** : l'ARBJ contribue à un maximum de 70 % des dépenses admissibles et exige une mise de fonds de 20 % en argent et 10 % en bénévolat ou en service.

PROMOTEURS NON ADMISSIBLES

- Organismes des réseaux de la santé ou des services sociaux
- Coopératives financières

- agit au bénéfice de la population qui réside sur le territoire des villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et pour les personnes, autres que les Cris, qui résident sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

- n'excède pas 80 % du coût total du projet par le cumul des aides financières provenant des gouvernements provincial et fédéral ainsi que de l'ARBJ.

Projets régionaux :

- Subvention maximale de 20 000 \$;
- L'ARBJ contribue à un maximum de 80 % du coût total des dépenses admissibles et exige une mise de fonds de 20 % en argent.



Un projet régional doit s'associer à au moins un autre partenaire financier que l'ARBJ.



Pour être considéré comme régional, le projet doit répondre à trois des cinq critères suivants :

- concerner au moins trois communautés jamésiennes;
- la municipalité hôte diffère d'une année à l'autre;
- avoir un comité organisateur composé d'intervenants d'au minimum trois municipalités ou localités;
- assurer une diffusion adéquate et réaliste de la publicité de l'événement à travers la région;
- assurer un transport régional.



DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses liées directement à la réalisation du projet :

- location ou achat d'équipements nécessaires à la réalisation du projet;
- salaires des ressources humaines affectées exclusivement au projet ou toute heure supplémentaire essentielle à la réalisation du projet, pourvu qu'ils correspondent à ceux normalement versés par l'organisme ou ceux payés par des organismes comparables, dont les postes, voire les tâches, sont similaires;
- honoraires professionnels;
- acquisition de technologies, de logiciels, de progiciels ou de brevets, etc.



DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Taxes récupérables par le promoteur.
- Financement d'un projet déjà réalisé ou les dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet.
- Dépenses liées au fonctionnement de l'organisme, au remboursement de ses créances ou d'emprunts ou au renflouement d'un fonds de roulement.
- Toute forme de prêt.
- Dépenses liées à une campagne de financement.
- Infrastructures, services, travaux ou opérations courantes.
- Dépenses liées à des compétitions ou tournois sportifs.
- Toutes dépenses liées à l'achat de prix, bourses et fêtes religieuses.



PROGRAMME POUR LES FESTIVALS (PF)

Ce programme vise à soutenir les festivals.



PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Organisme à but non lucratif (OBNL)
- Coopérative
- Municipalité ou localité
- Organisme municipal
- Organisme du réseau de l'éducation

PROMOTEURS NON ADMISSIBLES

- Organismes des réseaux de la santé ou des services sociaux
- Coopératives financières



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le promoteur doit avoir complété la reddition de comptes de l'édition précédente.
- Le projet ne constitue pas un doublon d'un projet existant dans le milieu.

- Le projet agit au bénéfice de la population qui réside sur le territoire des villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et pour les personnes, autres que les Cris, qui résident sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.



CRITÈRES D'ANALYSE

Le promoteur doit démontrer :

- que le soutien financier de l'ARBJ ne se substitue pas, mais est complémentaire à d'autres sources de financement ou programmes gouvernementaux existants;
- la valeur ajoutée de l'événement pour la région;
- l'ampleur prévue du rassemblement (prévisions basées sur le nombre de festivaliers lors de l'édition précédente);

- le dénombrement des festivaliers inscrits (lorsque le festival donne lieu à des inscriptions);
- l'autofinancement de son projet (prévisions basées sur l'édition précédente);
- que le cumul des aides financières provenant des gouvernements provincial et fédéral ainsi que de l'ARBJ n'excède pas 80 % du coût total du projet.



DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Budget inférieur ou égal à 100 000 \$: l'ARBJ contribue à un maximum de 80 % du coût total du projet jusqu'à concurrence de 10 000 \$.
- Budget entre 100 001 \$ et 200 000 \$: subvention maximale de 20 000 \$.
- Budget supérieur ou égal à 200 001 \$: subvention maximale de 30 000 \$.



NOTE

Aux fins d'analyse, un festival est une « manifestation » à caractère festif adressée à toute la population :

- organisé à époque fixe et récurrente annuellement;
 - autour d'activités;
 - liée aux spectacles;
 - liée aux arts;
- d'une journée ou plus.



NOTE

L'ARBJ exige un autofinancement de 15 % (en revenus autogénérés ou en contribution financière de la municipalité).



DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses liées directement à la réalisation du projet :

- location ou achat d'équipements nécessaires à la réalisation du projet;
- salaires des ressources humaines affectées exclusivement au projet ou toute heure supplémentaire essentielle à la réalisation du projet, pourvu qu'ils correspondent à ceux normalement versés par l'organisme ou ceux payés par des organismes comparables, dont les postes, voire les tâches, sont similaires;
- honoraires professionnels;
- acquisition de technologies, de logiciels, de progiciels ou de brevets, etc.



DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Taxes récupérables par le promoteur.
- Financement d'un projet déjà réalisé ou les dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet.
- Dépenses liées au fonctionnement de l'organisme, au remboursement de ses créances ou d'emprunts ou au renflouement d'un fonds de roulement.
- Toute forme de prêt.
- Dépenses liées à une campagne de financement.
- Infrastructures, services, travaux ou opérations courantes.
- Dépenses liées à des compétitions ou tournois sportifs.
- Toutes dépenses liées aux fêtes religieuses.



PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS À VOCATION COMMUNAUTAIRE (PIEC)

Offre un soutien financier aux projets d'infrastructures, d'équipements et d'améliorations locatives.



PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Organisme à but non lucratif (OBNL)
- Coopérative
- Organisme du réseau de l'éducation

PROMOTEURS NON ADMISSIBLES

- Municipalités, localités et organismes municipaux
- Organismes des réseaux de la santé ou des services sociaux
- Coopératives financières



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le projet est essentiel au maintien des services ou permettant un effet levier pour l'organisme ou le milieu.
- Le promoteur doit être propriétaire de l'édifice ou, dans le cas d'améliorations locatives, doit présenter l'approbation écrite du propriétaire pour les travaux.
- Le cumul des aides financières provenant des gouvernements provincial et fédéral ainsi que de l'ARBJ n'excède pas 80 % du coût total du projet.

- Le projet agit au bénéfice de la population qui réside sur le territoire des villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et pour les personnes, autres que les Cris, qui résident sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.



DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Volet infrastructures :

- Subvention maximale de 150 000 \$
 - OBNL : l'ARBJ contribue à un maximum de 40 % du coût total des dépenses admissibles.

Volet équipements :

- Subvention maximale de 10 000 \$
 - OBNL : l'ARBJ contribue à un maximum de 60 % du coût total des dépenses admissibles.



NOTE

Le **volet infrastructures** vise à soutenir des organismes qui souhaitent construire, rénover, mettre à niveau ou acquérir un bâtiment ou une structure permanente.

* Permis de la municipalité ou localité requis.

Le **volet équipements** vise le remplacement d'équipements défectueux ou endommagés pouvant nuire à la qualité du service offert ou l'acquisition d'équipements pour augmenter l'offre de service.



DÉPENSES ADMISSIBLES

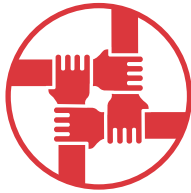
Les dépenses liées directement à la réalisation du projet :

- location ou achat d'équipements nécessaires à la réalisation du projet;
- salaires des ressources humaines affectées exclusivement au projet ou toute heure supplémentaire essentielle à la réalisation du projet, pourvu qu'ils correspondent à ceux normalement versés par l'organisme ou ceux payés par des organismes comparables, dont les postes, voire les tâches, sont similaires;
- honoraires professionnels;
- l'acquisition de technologies, de logiciels, de progiciels ou de brevets, etc.;
- plans et devis et plans architecturaux.



DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Taxes récupérables par le promoteur.
- Financement d'un projet déjà réalisé ou les dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet.
- Dépenses liées au fonctionnement de l'organisme, au remboursement de ses créances ou d'emprunts ou au renflouement d'un fonds de roulement.
- Toute forme de prêt.
- Dépenses liées à une campagne de financement.
- Dépenses liées à une infrastructure ou un équipement municipal.
- Frais juridiques.
- Études de faisabilité.



PROGRAMME DE PROJETS MOBILISATEURS (PPM)

Ce programme vise à soutenir les projets novateurs à caractère local ou régional qui mobilisent la région.



PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Organisme à but non lucratif (OBNL)
- Coopérative
- Municipalité ou localité
- Organisme municipal
- Organisme duréseau de l'éducation

PROMOTEURS NON ADMISSIBLES

- Organismes des réseaux de la santé ou des services sociaux
- Coopératives financières



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le projet doit :

- s'attaquer à un enjeu d'une façon innovante et répondre à un besoin clairement identifié et ciblé;
- offrir un nouveau service qui est non disponible pour la population visée;
- n'avoir jamais fait l'objet d'une demande de financement à l'ARBJ;
- être appuyé financièrement par le milieu;

- agir au bénéfice de la population qui réside sur le territoire des villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagamí et pour les personnes, autres que les Cris, qui résident sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.



CRITÈRES D'ANALYSE

Le projet doit démontrer en quoi il :

- est mobilisateur (implique plusieurs acteurs et partenaires vers un objectif commun sur un enjeu partagé);
- vise une pluralité de bénéficiaires;
- est régional (le cas échéant);

- génère un ou des bénéfices que le secteur privé ou le marché ne peut fournir seul (du moins, dans les phases initiales).

Le cumul des aides financières provenant des gouvernements provincial et fédéral ainsi que de l'ARBJ n'excède pas 80 % du coût total du projet.



DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Subvention maximale de 200 000 \$

- L'ARBJ contribue à un maximum de 60 % du coût total du projet. Selon les paramètres du projet, l'aide peut être répartie sur trois ans.



Pour être considéré comme régional, le projet doit répondre à trois des cinq critères suivants :

- concerner au moins trois communautés jamésiennes;
- la municipalité hôte diffère d'une année à l'autre;
- avoir un comité organisateur composé d'intervenants d'au minimum trois municipalités ou localités;
- assurer une diffusion adéquate et réaliste de la publicité de l'événement à travers la région;
- assurer un transport régional.



DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses liées directement à la réalisation du projet :

- location ou achat d'équipements nécessaires à la réalisation du projet;
- salaires des ressources humaines affectées exclusivement au projet ou toute heure supplémentaire essentielle à la réalisation du projet, pourvu qu'ils correspondent à ceux normalement versés par l'organisme ou ceux payés par des organismes comparables, dont les postes, voire les tâches, sont similaires;
- honoraires professionnels;
- acquisition de technologies, de logiciels, de progiciels ou de brevets, etc.



DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Taxes récupérables par le promoteur.
- Financement d'un projet déjà réalisé ou les dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet.
- Dépenses liées au fonctionnement de l'organisme, au remboursement de ses créances ou d'emprunts ou au renflouement d'un fonds de roulement.
- Toute forme de prêt.
- Dépenses liées à une campagne de financement.
- Infrastructures, services, travaux ou opérations courantes, normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux.
- Dépenses liées à des compétitions ou tournois sportifs.
- Toutes dépenses liées à l'achat de prix, bourses et fêtes religieuses.



PROGRAMME DE STIMULATION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (PSAE)

Ce programme vise à mobiliser et concerter l'action des partenaires économiques pour le développement de secteurs stratégiques, la promotion de l'entrepreneuriat et les missions économiques.



PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Entreprise
- Organisme à but non lucratif
- Coopérative



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le projet ne constitue pas un doublon d'un projet existant dans le milieu.
- Le projet s'inscrit dans les priorités de développement de la Ville ou de la Localité ou dans les priorités régionales.
- Participation d'autres partenaires financiers que l'ARBJ.

- Le promoteur doit contribuer avec une mise de fonds de 20 % en argent (sauf pour le développement des secteurs stratégiques).

- Le promoteur et le projet agissent au bénéfice de la population qui réside sur le territoire des villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et pour les personnes, autres que les Cris, qui résident sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.



CRITÈRES D'ANALYSE

Développement de secteurs stratégiques (seulement pour les organismes)

- Réalisme et viabilité du projet (objectifs, échéancier, budget).
- Constitue une solution concrète et stratégique au besoin ciblé.
- Contribue sous forme de plan d'action à une priorité identifiée.
- Forces, opportunités ou avantages concurrentiels du promoteur ou du projet.
- Impacts potentiels du projet sur le développement durable de la région.

Promotion de l'entrepreneuriat

- Réalisme et viabilité du projet (objectifs, échéancier, budget).
- Impacts potentiels du projet sur le développement durable de la région.
- Le projet fait la promotion des valeurs et des compétences entrepreneuriales.

Mission économique

- Réalisme et viabilité du projet (objectifs, échéancier, budget).
- Développement des relations et de l'environnement d'affaires.
- Soutien de la corporation de développement économique ou par la Ville/Localité.
- Contribue sous forme de plan d'action à une priorité identifiée.
- Impacts potentiels du projet sur le développement durable de la région.
- Forces, opportunités ou avantages concurrentiels du promoteur ou du projet.



DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Développement de secteurs stratégiques

- Subvention maximale déterminée selon l'analyse du dossier
- L'ARBJ contribue sous forme de subvention jusqu'à un maximum de 50 % du coût total des dépenses admissibles.

Promotion de l'entrepreneuriat

- Subvention maximale de 10 000 \$
- L'ARBJ contribue sous forme de subvention jusqu'à un maximum de 50 % du coût total des dépenses admissibles.

Mission économique

- Subvention maximale de 5 000 \$
- L'ARBJ contribue sous forme de subvention jusqu'à un maximum de 50 % du coût total des dépenses admissibles.



DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire de demande de contribution pour les programmes de développement économique dûment rempli;
- Plan de travail ou plan d'action, le cas échéant;

- Deux soumissions (privilégier des entreprises de la région Nord-du-Québec lorsque possible);
- Tout autre document jugé nécessaire à l'analyse.



DÉPENSES ADMISSIBLES

Développement de secteur stratégique

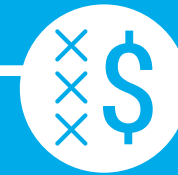
- Salaires et retenues sociales.
- Coûts d'acquisition :
 - de services;
 - d'équipements reliés au projet.
- Fournitures de bureau, de services publics, de téléphonie et d'assurances.
- Coûts de location et d'entretien des équipements et des espaces de bureau.
- Honoraires professionnels.
- Dépenses marketing (publicités, promotions, etc.)
- Frais de déplacement et de représentation.

Promotion de l'entrepreneuriat

- Salaires et retenues sociales du personnel affecté au projet.
- Coûts d'acquisition de services.
- Frais administratifs liés à l'organisation et la planification de l'activité.
- Honoraires professionnels.
- Dépenses marketing (publicités, promotions, etc.)
- Frais d'activités.
- Frais de déplacement et de représentation.

Mission économique

- Frais d'inscriptions.
- Frais de déplacement et de représentation.



DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Développement de secteur stratégique

- Dépenses liées à des projets déjà réalisés.
- Taxes récupérables par le promoteur.

Promotion de l'entrepreneuriat

- Dépenses liées à des projets déjà réalisés.
- Taxes récupérables par le promoteur.

Mission économique

- Dépenses liées à des projets déjà réalisés.
- Taxes récupérables par le promoteur.



PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PIDE)

Ce programme vise à soutenir l'acquisition, le réfection ou la construction d'infrastructures contribuant à l'essor de l'activité économique.



PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Organisme à but non lucratif de développement économique mandaté par une Ville ou Localité
- Ville et Localité



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le projet ne constitue pas un doublon d'un projet existant dans le milieu (saturation).
- Le projet s'inscrit dans les priorités de développement économique de la Ville ou de la Localité ou dans les priorités régionales.
- Le promoteur doit contribuer au projet avec une mise de fonds (**voir note**).
- Le promoteur doit être propriétaire de l'édifice.
- Le promoteur et le projet agissent au bénéfice de la population qui réside sur le territoire des villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et pour les personnes, autres que les Cris, qui résident sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.



CRITÈRES D'ANALYSE

- Besoin pour l'infrastructure clairement démontré et appuyé par les partenaires.
- Vise les projets essentiels au maintien des services ou permettant un effet levier pour le milieu.



DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Subvention maximale de 250 000 \$
- L'ARBJ contribue à un maximum de 35 % du coût total des dépenses admissibles.



DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire de demande de contribution pour les programmes de développement économique dûment rempli.
- Deux soumissions (privilégier des entreprises de la région Nord-du-Québec lorsque possible).
- Preuve de propriété ou promesse d'achat.
- Tout autre document jugé nécessaire à l'analyse.



NOTE

Une mise de fonds équivalente à 0,10 \$ du 100 \$ (0,1 %) de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de la municipalité ou de la localité, jusqu'à concurrence de 20 % du coût total des dépenses admissibles.



DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses liées directement à la réalisation du projet :

- location ou achat d'équipements nécessaires à la réalisation du projet;
- salaires des ressources humaines affectées exclusivement au projet ou toute heure supplémentaire essentielle à la réalisation du projet, pourvu qu'ils correspondent à ceux normalement versés par l'organisme ou ceux payés par des organismes comparables, dont les postes, voire les tâches, sont similaires;
- honoraires professionnels;
- acquisition de technologies, de logiciels, de progiciels ou de brevets, etc.



DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Taxes récupérables par le promoteur.
- Financement d'un projet déjà réalisé ou les dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet.
- Dépenses liées au fonctionnement de l'organisme, au remboursement de ses créances ou d'emprunts ou au renflouement d'un fonds de roulement après la première année.
- Toute forme de prêt.
- Dépenses liées à une campagne de financement.
- Infrastructures, services, travaux ou opérations courantes, normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux :
 - infrastructures d'administration;
 - infrastructures sur les sites d'enfouissement ou de traitement de déchets;
 - travaux ou opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts ou de voirie;
 - infrastructures et opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
 - construction et entretien des équipements culturels, de sport ou de loisir.